

2008/667 - JEUX DE LYON 2008 – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC DECATHLON (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La 7<sup>e</sup> édition des Jeux de Lyon se déroulera le 28 juin 2008 sur la place Bellecour. Cette année, la manifestation concerne les enfants nés en 1994 et 1995. Les jeunes représentants des neuf arrondissements se sont affrontés dans neuf disciplines sportives : athlétisme (course et saut), basket-ball, handball, football, roller, tennis de table, VTT, mini-tennis et escalade.

Sur plus de 8 000 m<sup>2</sup>, des terrains ont été spécialement aménagés sur la place Bellecour pour recevoir les épreuves sportives. Après un discours d'ouverture, les compétitions ont commencé à 9 h 30 et se sont terminées par une course en relais rassemblant des jeunes des neuf arrondissements.

La journée de compétition s'est clôturée par une remise des prix : médailles aux trois premiers de chaque discipline et la coupe des Jeux de Lyon à l'arrondissement vainqueur.

Les participants ont pu également se divertir sur différentes animations comme le trampoline, tester leur adresse au tir au but en football et au shoot en Basket-ball ou encore découvrir un parcours « accro branche ».

Pour rappel, les partenaires Coca Cola, Decathlon et la radio Hit et Sport, ont décidé de soutenir l'événement de la façon suivante :

- Coca Cola a participé financièrement à hauteur de 14 000 euros TTC ;
- La radio Hit et Sport a assuré la promotion de l'événement et l'animation de la journée de compétition ;
- Decathlon a offert aux participants pour 3 690 euros TTC de chèques cadeaux qui seront remis ultérieurement aux participants ;
- La signature de conventions avec ces partenaires a été approuvée par délibération du Conseil municipal réuni le 23 juin 2008.

Le partenaire Decathlon a souhaité augmenter sa participation de 1 400 euros. Le montant total des chèques cadeaux offerts aux vainqueurs s'est élevé alors à 5 090 euros TTC.

Le montant total de cette opération s'élève environ à 50 000 euros TTC, les recettes escomptées sont de 14 000 euros TTC au minimum. »

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du 23 juin 2008 ;

Vu les avis émis par les Conseils des 2e et 6e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Jeunesse – Sports et Vie Associative ;

### **DELIBERE**

1- L'avenant à la convention de parrainage susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la Société Decathlon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette perçue sera imputée au budget 2008, programme MANIFSPORT, opération JEUXLYON, ligne de crédit n° 7699, fonction 415, article 7478.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD